NATIONS UNIES

CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTIÈME ANNÉE

1837e SÉANCE : 18 AOÛT 1975

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1837/Rev.1) 1

Adoption de l'ordre du jour 1

Admission de nouveaux Membres :
Demande d'admission de la République du Cap-Vert à l'Organisation des Nations Unies : note du Secrétaire général (S/11800)

Demande d'admission de la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe à l'Organisation des Nations Unies : note du Secrétaire général (S/11804)

Demande d'admission de la République populaire du Mozambique à l'Organisation des Nations Unies : note du Secrétaire général (S/11805) 1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1837ème SÉANCE

Tenue à New York, le lundi 18 août 1975, à 10 h 30.

Président : M. Shizuo SAITO (Japon).

Présents : les représentants des Etats suivants : Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Irak, Italie, Japon, Mauritanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1837/Rev.1)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Admission de nouveaux Membres :

   Demande d'admission de la République du Cap-Vert à l'Organisation des Nations Unies : note du Secrétaire général (S/11800);

   Demande d'admission de la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe à l'Organisation des Nations Unies : note du Secrétaire général (S/11804);

   Demande d'admission de la République populaire du Mozambique à l'Organisation des Nations Unies : note du Secrétaire général (S/11805).

La séance est ouverte à 11 heures.

Adoption de l'ordre du jour

1. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : L'ordre du jour provisoire de la séance de ce matin figure dans le document S/Agenda/1837/Rev.1. Je voudrais faire remarquer que l'ordre du jour provisoire a été révisé samedi après que l'on eut reçu la demande d'admission qui figure en tant que point 4 de cet ordre du jour. Il me semble que cette procédure correspond aux vœux exprimés au cours des consultations officieuses qui ont eu lieu parmi les membres du Conseil vendredi dernier. Par conséquent, si je n'entends pas d'objections, je considérerai que l'ordre du jour est adopté.

L'ordre du jour est adopté.

Admission de nouveaux Membres :
Demande d'admission de la République du Cap-Vert à l'Organisation des Nations Unies : note du Secrétaire général (S/11800)

Demande d'admission de la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe à l'Organisation des Nations Unies : note du Secrétaire général (S/11804)

Demande d'admission de la République populaire du Mozambique à l'Organisation des Nations Unies : note du Secrétaire général (S/11805)

2. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Conformément à l'article 59 du règlement intérieur provisoire, le Secrétaire général a fait distribuer le 13 août, la demande d'admission de la République du Cap-Vert à l'Organisation des Nations Unies. Cette demande d'admission figure dans le document S/11800.

3. Le lendemain, c'est-à-dire le 14 août, le Secrétaire général a également fait distribuer dans le document S/11804, la demande d'admission aux Nations Unies de la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe.

4. Enfin, la demande d'admission de la République populaire du Mozambique à l'Organisation des Nations Unies a été reçue le samedi 16 août et a été distribuée sous la cote S/11805.

5. Conformément à l'article 59 du règlement intérieur provisoire, les demandes d'admission seront renvoyées par le Président du Conseil de sécurité au Comité d'admission de nouveaux Membres, à moins que le Conseil de sécurité n'en décide autrement. Par conséquent, si je n'entends pas d'objections, je vais prier le Comité d'étudier ces trois demandes d'admission et de faire ensuite rapport au Conseil. Il est bien entendu, naturellement, que la date limite fixée à l'article 59 du règlement pour la soumission du rapport du Comité est écartée *ipso facto*.

6. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil accepte la procédure que je viens de mentionner.

Il en est ainsi décidé.

7. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Conformément aux dispositions qui ont fait l'objet d'un accord au cours de nos consultations antérieures, je vais maintenant prier le Comité d'admission de nouveaux Membres de se réunir d'ici à 15 minutes et de s'efforcer de préparer son rapport immédiatement afin que le Conseil de sécurité soit en mesure de l'examiner cet après-midi.

8. Le Conseil de sécurité se réunira cet après-midi à 15 heures pour examiner le rapport du Comité sur ces trois demandes d'admission.

La séance est levée à 11 h 10.

Litho in United Nations, New York 00150 82-61203–November 1983–800